



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20201123-2020_279-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020
Délibération N°2020/279

Prêts du Palais Fesch au bénéfice des musées de Rome

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre des relations entre musées français et internationaux, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio à été sollicité pour les prêts de plusieurs œuvres. Ces prêts ont été faits par le *Museo dei Fori Imperiali* de Rome, qui a consenti un nombre conséquent de prêts pour l'exposition Rome au XVIIIe siècle programmée au palais Fesch.

Cette collaboration est donc très importante.

Rome sollicite les prêts de huit œuvres :

- MNA 839.1.3 : *Napoléon 1^{er} en costume du sacre*, par le baron Gérard (peinture)
- MNA 892.1.5 : *Bonaparte sur un dromadaire*, par Meurent (sculpture)
- MNA 845.1.1 : *Statue équestre de Napoléon*, par Antoine Louis Barye (bureau de monsieur le maire)
- MNA 954.1.77 : *Le général Bonaparte visite les pestiférés de Jaffa*, par Alphonse Charles Masson (gravure)
- MNA 974.1.197 : *Napoléon et le diable*, anonyme (gravure aquarellée)
- MNA 2012.2.7 : *Memento du prince impérial*, carte imprimée
- MNA 974.1.3 : Médaille : *Napoléon le Grand*, par Luigi Manfredi
- MNA 974.1.79 : Médaille : *Conquête de la haute Egypte*, par André Galle

L'exposition à Rome traitera de *Napoleone e il mito di Roma* et se tiendra du 15 décembre 2020 au 31 mai 2021.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser les prêts des huit œuvres du Palais Fesch au bénéfice du *Museo dei Fori Imperiali* de Rome

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine, Livre IV, article II ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

AUTORISE

Le prêt de huit œuvres du Palais Fesch au bénéfice du Museo dei Fori Imperiali de Rome.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI